

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : création d'un poste pour le motif d'accroissement saisonnier de l'activité pour le service entretien des bâtiments communautaires au sein des services techniques communautaires pendant la période estivale.

Pendant la période estivale, il est généralement observé un accroissement de l'activité pour le service entretien des bâtiments communautaires au sein des services techniques. Afin de garantir un entretien continu des locaux, il convient de créer un poste non permanent pour l'été pour ce service.

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT l'accroissement saisonnier d'activité pour le service entretien des bâtiments communautaires au sein des services techniques communautaires pendant la période estivale ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

- **DECIDE** de créer un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires du 3 juillet au 27 août 2023 pour le service entretien des bâtiments communautaires au sein des services techniques communautaires ;
- **PRECISE QUE** :
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
 - Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil communautaire ;
 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE127-P150623

Publié sur le site internet le : 16/06/23

Fait à La Chevrolière, le 15 juin 2023,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 16/06/2023
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté